

Règlement Course des Crêtes Suzettes SUZE le 10 Février 2019

Article 1 Organisation : Le comité des fêtes de Suze sur Crest organise la course des Crêtes Suzettes, le Dimanche 10 février 2019.

Article 2 Catégories et distances : Deux courses sont au programme (6,5km et 13km), ouvertes aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, des catégories vétérans, séniors, juniors et cadets. Les 2 courses dont le départ sera commun, se dérouleront sur un circuit de 6,5km (dénivelé positif 180 m pour un tour), à parcourir une ou deux fois (voir plan).

Article 3 Départ et Arrivée : Le départ est fixé à Suze, à la ferme « Les Batailles », le dimanche 10 février 2019 à 10H. L'arrivée a lieu au même endroit.

Article 4 Engagements et droits d'inscription : Ils seront pris sur place à partir de 8H30. Pour faciliter la saisie informatique les athlètes peuvent se préinscrire en ligne <http://www.crossdesaintpancrace.com/> ou par courrier à l'adresse suivante : Bernard FANGEAT Quartier Larary 26400 SUZE. Les droits d'inscription sont fixés à 5€ pour chaque course, chèques à l'ordre du « comité des fêtes de Suze ».

Article 5 Licences et certificat médical: les participants devront présenter:

- Une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées) ;
- ou une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement**, (FSASPTT, UFOLEP, FSGT,) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document sera conservé en original ou copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 6 Remise des récompenses : Elle aura lieu dès l'arrivée du dernier coureur, vers 11H30.

Article 7 Protection de la vie privée : Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un participant s'oppose à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

Droit à l'image : tout participant autorise à titre gracieux la production et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur ou de ses partenaires.

Article 8 Service médical : La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par la Croix Rouge (Unité locale du Grand Valence 26500 Bourg lès Valence) et le Dr Héloïse KRIER.